

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023348

Portant fermeture provisoire de la plage naturelle de La Fossette en raison d'un danger pour les usagers de la plage

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2019 accordant la concession de la plage naturelle de la Fossette à la commune du Lavandou,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle du Centre-Ville,

Vu le Procès-verbal établi ce jour par la Police Municipale,

Considérant qu'un voilier a échoué sur la plage naturelle de la Fossette en raison des vagues-submersions annoncées par météo France et que le mât est susceptible de céder en raison du choc mécanique des vagues,

Considérant que le propriétaire du voilier a été prévenu et qu'il est de sa responsabilité de retirer en urgence son embarcation qui présente un danger pour les usagers de la plage,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur les plages de la commune,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès à la plage naturelle de la Fossette à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, en raison d'un danger pour les usagers de la plage.

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, l'accès à la plage naturelle de la Fossette sera interdit à compter du jeudi 2 novembre et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5 rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et ses équipes, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 2 novembre 2023

Le Maire
Gil Bernardi

